

**COMMUNE DE SAINT-ÉMILION****PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le premier du mois de février, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du vingt-quatre janvier deux mille dix-sept, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

**Étaient présents** : LAURET Bernard, Maire ; MANUEL Joëlle, APPOLLOT Joël, Colette DESPAGNE et RAMOS CAMPOS Emmanuel, adjoints ; LALUBIN Jean-Louis, GRIMAL Jean-Pierre, GALHAUD Martine, MÉRIAS Philippe, LEMIRE Nathalie, CHABUT Bérénice, BOURRIGAUD Véronique, DEGIOVANNI Vincent et CHEVALIER Quentin, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : MAARFI-MOULIÉRAC Marion, VARAILHON de la FILOLIE Florence et VALAYÉ Marie-Stéphanie.

**Absents** : DUPONTEIL Daniel et CAZAUMAJOU Éric.

**Pouvoirs de** : MAARFI-MOULIÉRAC Marion à DEGIOVANNI Vincent.  
VARAILHON de la FILOLIE Florence à DESPAGNE Colette.

**Secrétaire de séance** : MANUEL Joëlle.

\*\*\*\*\*

**1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016 a été adopté, sans observation, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**2 - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-ÉMILIONNAIS.**

Il a été rappelé que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue l'ossature du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'ambition du territoire est d'augmenter la population de plus de 1 000 habitants entre 2017 et 2027, avec la création de 950 logements, dont 150 à réhabiliter. À cet effet, une enveloppe de 400 000 euros sera dégagée par la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais (CDCGSE).

**Ce projet permet de définir, avec précision, les grandes orientations suivantes :**

**-Le développement économique, touristique et viticole**

L'organisation de cet aménagement s'effectue en organisant le territoire de la communauté du Grand Saint-Émilion qui regroupe, à ce jour, 22 communes, tout en tenant compte des particularités de chacune d'entre elles. À ce titre, le territoire jugé pentu à Francs ou Néac, les risques d'inondations (PPRI) à Sainte-Terre et le secteur sauvegardé de SAINT-ÉMILION, sont des contraintes qui sont connues et qui permettent d'organiser de manière plus spécifique certaines zones.

L'habitat est une préoccupation majeure. Ainsi, des possibilités de réhabilitation de bâti en zone agricole se profilent dès lors que celles-ci ne comprennent pas d'extension. Ces bâtisses peuvent ainsi devenir des hôtels, restaurants, ou permettre d'héberger une activité commerciale.

### **-Répondre aux besoins des habitants tout en préservant le patrimoine**

Le nord de SAINT-ÉMILION connaît une forte demande sociale et, notamment, celle d'une maison de service public. D'autres demandes concernent la mise en place d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA), ainsi que la proximité des bassins de vie au travers des différents accès routiers, notamment les routes départementales 17 et 21.

Le patrimoine doit être préservé au travers de l'espace d'urbanisation, en le développant et en luttant contre la vacance, tout en intégrant les contraintes du secteur sauvegardé et du « petit patrimoine ». Les volontés écologiques doivent respecter le code de l'urbanisme (panneaux photovoltaïques uniquement sur des terrains industriels en friche ou des bâtiments industriels).

L'ensemble de ces demandes sont prises en compte dans ce projet qui ne cesse d'évoluer afin de répondre au mieux tant au niveau économique que sociétale.

### **-Programme**

En mai, le zonage devrait être achevé afin de pouvoir présenter ce PADD, les 4 et 6 avril 2017, respectivement dans le sud et le nord de la communauté de communes.

Le 13 avril prochain, le conseil communautaire de la CDC se prononcera sur le projet, par le vote, afin de le mettre par la suite en étude. Au cours du mois de juillet prochain, les remontées des communes et des pouvoirs publics seront effectives. En septembre 2017, les habitants seront consultés au travers d'une enquête publique, pour une durée d'un mois.

## **3 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).**

Monsieur le Maire précise que ce projet de PADD a été établi suite à différentes réunions de travail organisées par la CDC depuis plusieurs mois, réunions auxquelles ont été associés les élus.

À cet égard, il est rappelé qu'au sein de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais (CDCGSE), le marché pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été attribué au cabinet d'études URBANIS. Le financement attribué dans le cadre de cette opération sera le même que pour les projets du même type, à savoir, avec des aides et des subventions, d'une part des communes, d'autre part, de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La présentation du PADD ainsi que le débat portant sur les orientations dudit PADD ne donnent pas lieu à un vote du conseil municipal.

## **4 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT-EMILIONNAIS.**

La mutualisation est un acte volontaire et qui n'a d'intérêt que s'il est partagé par plusieurs communes **afin de pouvoir effectuer des économies ou maîtriser des dépenses dans un contexte budgétaire contraint.**

La directrice de la CDCGSE, Madame Marie-Pierre FLEURIER, présente le travail de la mutualisation réalisé par le conseil communautaire au cours de l'année 2016 sur les 22 communes, notamment sur l'achat de fournitures de papier, l'archivage...

Pour l'année 2017, la commission propose de mutualiser les contrats d'entretien pour les extincteurs et les défibrillateurs.

De manière générale, l'analyse de plusieurs contrats communaux souscrits auprès de différents fournisseurs ou prestataires pour un même objet, fait apparaître de différences importantes, notamment en matière tarifaire. Certains contrats paraissent même caducs...

D'autre part, il est rappelé que la mise en place de défibrillateurs n'est pas obligatoire. Toutefois, la présence de ce matériel engage, de la part des communes, le bon fonctionnement de celui-ci, et la responsabilité du Maire.

Restant dans le cadre des défibrillateurs, l'assemblée est également informée que les Établissements Recevant du Public (ERP) seront, courant des mois de juin et juillet 2017, dans l'obligation d'être équipés de ces dispositifs afin d'être en conformité avec la législation.

À la fin de cette présentation et suite à la demande de Madame Joëlle MANUEL, adjointe au Maire, également vice-présidente de la communauté de communes en charge des finances, Madame Marie-Pierre FLEURIER, directrice générale des services de la CDCGSE, précise auprès des membres du conseil municipal, la différence qu'il existe entre une mutualisation des services et un transfert de compétences, ceci pour éviter certaines confusions.

## **5 – PROJET DE SUPPRESSION DE QUATRE PASSAGES A NIVEAU SNCF SUR LA COMMUNE DE SAINT-ÉMILION - AVIS SUITE A L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a été saisie, l'an passé, d'une demande d'aménagement et de sécurisation de passages à niveau (PN) situés à SAINT-EMILION, sur la ligne SNCF reliant LIBOURNE à la commune de LE BUISSON de CADOUIN en Dordogne.

Il rappelle, également, que par délibération en date du 13 avril 2016, le conseil municipal était favorable :

- 1- sur le principe de l'aménagement et de la sécurisation des PN de la commune sans arrêter, toutefois, le nombre et l'emplacement des PN à supprimer ;
- 2- sur la mise en place de l'enquête publique « commodo et incommodo » dont les modalités allaient être fixées par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- 3- sur l'organisation, en complément de cette enquête publique, d'une réunion publique destinée à informer le plus largement possible toutes les personnes concernées par la présente affaire.

Organisée le 16 novembre 2016 dans la salle polyvalente « Espace Guadet », la réunion publique conduite sous l'égide de la SNCF Réseau, porteur du projet, a suscité un vif intérêt, ce soir-là, signe manifeste que cette question de sécurisation, voire de suppression de PN, interpelle de nombreuses personnes demeurant -ou non- sur la commune.

Quant à l'organisation de l'enquête publique proprement dite, Monsieur le Maire précise que celle-ci s'est tenue du 28 novembre 2016 au 12 décembre 2016 sous la direction de

Monsieur Jacques DUBREUILH, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté préfectoral du 11 octobre 2016.

Il précise que cette enquête publique a connu, elle aussi, un réel engouement, puisque 57 courriers -dont 2 courriers reçus ou déposés hors délai d'enquête- ont été adressés, à cette occasion, à Monsieur DUBREUILH, en plus des 17 observations consignées sur le registre ainsi que 13 observations verbales recueillies, directement, par Monsieur le commissaire-enquêteur.

Conformément à l'arrêté préfectoral susvisé, Monsieur DUBREUILH a donc remis, en mairie, le 21 décembre 2016, ses conclusions et son avis sur la présente affaire.

Ce rapport précise, notamment :

**« Le commissaire enquêteur constate un rejet total du projet de suppression des quatre passages à niveau, qui tient à plusieurs points majeurs :**

- **Une dangerosité accrue pour les habitants et les différents usagers de la route ;**
- **Un impact négatif au plan économique (surcoûts de production) ;**
- **Une volonté de préservation du caractère patrimonial, historique et paysager.**

**Le territoire viticole Saint-Émilion est constitué de petites exploitations (5 à 6 ha en moyenne) qui résultent d'un morcellement de la propriété dont l'implantation de la voie ferrée, dans la seconde partie du 19<sup>e</sup> siècle, est partie prenante. A l'origine de la création de la ligne, les passages à niveau ont été créés dans le but de maintenir aux viticulteurs l'accès à leur outil de travail. Aujourd'hui, les voies communales se trouvent dans bien des cas sous dimensionnées, en raison de l'évolution des moyens de transport et du développement économique local (UdP par exemple)**

**La dangerosité accrue pour les usagers de la route, compte tenu des reports incontournables de circulation sur la RD 670 et des risques supplémentaires imposés à certaines voies communales. L'amélioration de la sécurité ferroviaire ne peut être obtenue au détriment de celle des usagers de la route !**

**La quasi-absence de concertation avec la filière viticole et notamment avec les acteurs locaux de la profession agricole qui subiront au quotidien les conséquences économiques de ces fermetures. Ce projet est de plus sans connexion avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Saint Emilionnais (PLUi) et notamment avec les objectifs affichés de son PADD, pour le développement raisonné et durable dans les prochaines années.**

**La préservation du caractère patrimonial de ce territoire, inscrit à la liste des biens du patrimoine mondial de l'Humanité, au titre du paysage, nous oblige et nous impose d'en préserver la pérennité. En restreindre l'accès c'est, à l'époque du développement de l'oénotourisme culturel, en limiter la connaissance et par là même l'évolution économique.**

**Enfin, l'absence d'étude d'impact sur les conséquences prévisibles au niveau des exploitations viticoles frappées par les fermetures de passages à niveau, et de propositions d'un aménagement conjoint de la RD 670, partie prenante et incontournable du projet SNCF ;**

**En conséquence :**

**Au regard des considérations négatives exprimées, dans l'état des connaissances sur le projet et de l'absence de propositions alternatives permettant de maintenir sans préjudice notable, l'activité et la vie locale, le commissaire enquêteur émet un**

**AVIS DEFAVORABLE à la fermeture des passages à niveau PN 355, PN 358, PN 359 et PN 362, de la ligne ferroviaire Libourne - Le Buisson, situés sur la commune de Saint-Émilion (Gironde). »**

Le conseil municipal disposant de deux mois, à compter de la remise du dossier par Monsieur le commissaire enquêteur, pour délibérer, à son tour, sur le projet en question, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis sur cette affaire étant précisé qu'il revient uniquement à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, de prendre le cas échéant la décision de fermer ou non, lesdits passages à niveau.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 20 août 1825 relative aux enquêtes administratives de « commodo et incommodo » ;

**VU** les articles R134-3 et R134-29 du code des relations entre le public et l'administration,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2016 relatif à l'ouverture de l'enquête « commodo et incommodo » concernant la suppression des passages à niveau n°355, 358, 359 et 362 situés à SAINT-ÉMILION, sur la ligne ferroviaire de LIBOURNE à LE BUISSON,

**VU** le rapport et les conclusions de Monsieur Jacques DUBREUILH, commissaire-enquêteur, déposés, en mairie, le 20 décembre 2016, portant avis défavorable sur le projet en question,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique s'est déroulée dans le cadre de la réglementation,

*À l'unanimité des membres présents ou représentés,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- 1- **DÉCIDE** de suivre l'avis de Monsieur le commissaire-enquêteur,
- 2- **EST DÉFAVORABLE** au projet de suppression de quatre passages à niveau sur la commune de SAINT-ÉMILION, ceci au regard des considérations négatives exprimées dans le cadre de la présente enquête publique.

## **6 - POINT SUR LES DIFFERENTS TRAVAUX OU OPÉRATIONS EN COURS**

### **6a - Travaux de dévégétalisation du clocher de l'église Monolithe**

Lors des travaux de dévégétalisation du clocher de l'église Monolithe réalisés, en décembre dernier, par les cordistes de l'entreprise « a2cordes », ces derniers ont remarqué que certains chiffres romains de l'horloge du clocher étaient décelés et menaçaient de tomber. Cette horloge faisant partie intégrante du monument historique classé, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, d'adresser une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) pour financer les réparations en question. Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

### **6b - Travaux d'aménagement et de réfection de l'église Collégiale et son cloître**

Monsieur le Maire annonce que la restauration du portail ouest -ou occidental- ainsi que celle de la couverture de l'église Collégiale, seront normalement achevées, fin avril prochain. Il rappelle que le conseil municipal, lors d'une précédente réunion, s'est prononcé en faveur d'une étude de diagnostic en matière de travaux restant à réaliser dans l'église Collégiale ainsi que dans le cloître.

### **6c - Travaux de réhabilitation du logis de Malet**

Comme convenu, le concours d'un programmiste va être, également, sollicité sur ce projet de restauration du Logis de Malet inscrit, en totalité, en qualité de monument historique.

### **6d - Restauration des remparts**

Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle tranche de travaux de restauration des remparts qui concerne la partie nord du Logis de Malet, sera achevée dans quelques semaines. Il précise que les échafaudages auront disparu -ou seront masqués- pour la fête de la Jurade organisée en juin prochain. Par ailleurs, la prochaine réunion de chantier aura lieu le 10 février 2017.

### **6e - Église Monolithe**

Les élus sont conviés à une réunion qui se tiendra le 8 février 2017, en mairie, en présence des représentants des sociétés « Antéa Group » et « Solentanche Bachy », afin de présenter les nouvelles techniques de consolidation des piliers de l'église Monolithe dans le but d'enlever, à terme, les cerclages des piliers en question.

## **7/ Informations et questions diverses**

### **7a - Loi GEMAPI**

Dans le cadre de la Loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'État a décidé de confier, à partir de 2018, la compétence de la gestion des cours d'eau, ou « loi GEMAPI », aux communautés de communes. Monsieur Bernard LAURET, maire et président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Émilionnais informe l'assemblée qu'une réunion publique aura lieu le 23 mars 2017, à 19 heures à la salle Ausone de Montagne, pour présenter aux riverains, l'état des lieux, mais aussi les travaux et actions à mener sur ces cours d'eau en 2017.

### **7b - Installation d'un second orgue dans l'église Collégiale**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Albéric FLORISOONE, président de l'association Aemilianus, qui sollicite l'accord de la commune pour installer, provisoirement, dans la tribune de la Collégiale, un second orgue originaire du Japon. Après réflexion, le conseil municipal estime qu'il serait préférable d'installer cet orgue sur la partie ouest de l'église plutôt que sur la tribune, notamment pour des raisons acoustiques.

Il est enfin précisé que la collectivité n'engagerait aucun frais, l'association se chargeant des frais d'installation et d'assurance nécessaires pour cette mise en place.

### **7c - Recensement INSEE de la population**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement des habitants de la commune est organisé, actuellement, et qu'il présente un caractère obligatoire. À ce jour, les résultats partiels, soit sur plus de la moitié des foyers à recenser, font apparaître un fort taux de réponse par internet (environ 60 % de réponses en ligne). Organisé tous les cinq ans, ce recensement prendra fin le 18 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 19 heures.